Envoyé en préfecture le 03/10/2025
Reçu en préfecture le 03/10/2025
Publié le
ID : 064-200092146-20250930-2025_09_01-DE

DEPARTEMENT DES PYRENEES-ATLANTIQUES

ooooo

SYNDICAT MIXTE EAU ET ASSAINISSEMENT
DES TROIS CANTONS

ooooo

EXTRAIT DES DELIBERATIONS Séance du 30 septembre 2025

ooooo

Le trente septembre deux mille vingt-cinq, à dix-huit heures, les membres du Comité Syndical du Syndicat Mixte Eau et Assainissement des Trois Cantons, légalement convoqués, se sont réunis, au siège du syndicat, sous la présidence de Monsieur Philippe FAURE, président.

Présents : ARNOS : Grillet / ARTHEZ DE BEARN : Costedoat / ARTIX : Zareb, Prat / AUSSEVIELLE : Royer / BAIGTS DE BEARN : Domercq, Douchine, Labiste / BALANSUN : Costedoat, Darricau / BEYRIE EN BEARN : Faure, Beyrie / BONNUT : Poeydarrieu, Lapeyre / BOUGARBER : Pascau, Girard, Lassus Liret / BOUMOURT : Prat, Lunginbuhl, Morand / CASTEIDE CAMI : Paybou, Corlobe / CASTEIDE CANDAU : Martinez, Vergonjanne / CASTILLON D'ARTHEZ : Mardelle / CESCAU : Lafitte, Monlau / DENGUIN : Meriot / DOAZON : Cauhape Duclos, Rezzonico / HAGETAUBIN : Gouaillardou, Lubet, Fournier / LABASTIDE CEZERACQ : Darette, Lucas / LABASTIDE MONREJEAU : Dicharry, Rivière / LABEYRIE : Coublucq, Dissait / LACADEE : Lupiet, Larrieu / LACQ : Moyen, Labescat / MESPLEDE : Cassaroume, Garcia / POEY DE LESCAR : Barralon / SAINT BOES : Labaste, Larroque / SAINT GIRONS : Laffargue, Collin, Darteyre / SAINT MEDARD : Lay / SALLESPISSE : Gary / SAULT DE NAVAILLES : Molles / SERRES SAINTE MARIE : Costemale / URDES : Garrido, Pigeron / VIELLENAVE D'ARTHEZ : Porlier, Locardel.

Procuration(s) : BONNUT : Lagouarde (à Poeydarrieu) / BOUGARBER : Lascoumettes (à Lassus Liret) / CESCAU : Carbillet (à Monlau) / DENGUIN : Martins (à Meriot) / POEY DE LESCAR : Soler (à Barralon) / SAULT DE NAVAILLES : Dupuy (à Molles) / VIELLENAVE D'ARTHEZ : Prébendé-Bousquet (à Porlier).

Absents ou excusés : ARNOS : Pedegert, Van de Velde / ARTHEZ DE BEARN : Escouteloup, Deleau / ARTIX : Bergeret-Tercq, Martins de Lima / AUSSEVIELLE : André, Larrazet / BALANSUN : Sainte Cluque / BEYRIE EN BEARN : Borde / CASTEIDE CAMI : Sarraille / CASTEIDE CANDAU : Beaume / CASTILLON D'ARTHEZ : Cunat, Eyheramendy / DOAZON : Cauhape / LABASTIDE MONREJEAU : Leblanc / LABEYRIE : Brana / LACADEE : Glangetat / LACQ : Virenque / MESPLEDE : Hidalgo / SAINT BOES : Canton / SAINT MEDARD : Maysonnave Dufau / SALLESPISSE : Forsans, Lahitte / SERRES SAINTE MARIE : Garcia, Lafitte / URDES : Lechit.

Secrétaire de séance : Jean-Bernard PRAT
Membres en exercice : 88
Membres présents : 59 + 7 procurations
Nombre de suffrages exprimés : 66
Date convocation : 22/09/2025
Date d'affichage de la convocation : 22/09/2025

N°2025-09-01 : Rapport annuel sur le prix et la qualité (RPQS) du service public d'eau potable – Année 2024

- Vu les articles L2224-5, L5211-39, D2224-1 à D2224-5 et l'Annexe V du Code Général des Collectivités Territoriales,

- Vu l'article 129 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant sur la nouvelle organisation territoriale de la République (Loi NOTRe),

- Vu l'article 14 de la loi n° 2019-1461 du 7 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique (« Engagement et proximité »),

- Vu le décret N°2015-1820 du 29 décembre 2015 relatif aux modalités de transmission,

- Vu l'arrêté du 2 mai 2007 relatif aux RPQS des services publics d'eau potable et d'assainissement,

Envoyé en préfecture le 03/10/2025
Reçu en préfecture le 03/10/2025
Publié le
ID : 064-200092146-20250930-2025_09_01-DE

- Considérant le rapport présenté en séance qui comprend les indicateurs techniques et financiers permettant une bonne gestion du service et information du public,

le Comité Syndical,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

✓ PREND ACTE des informations du rapport annuel 2024 sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable du Syndicat,

✓ CHARGE le Président d'adresser ce rapport aux maires des communes membres qui le présenteront à leur Conseil Municipal,

Ainsi fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits,

Le Président

Philippe FAURE

Le secrétaire de séance

Jean-Bernard PRAT

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours en excès de pouvoir devant le Tribunal compétent ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Envoyé en préfecture le 03/10/2025
Reçu en préfecture le 03/10/2025
Publié le
ID : 064-200092146-20250930-2025_09_02-DE

DEPARTEMENT DES PYRENEES-ATLANTIQUES

ooooo

SYNDICAT MIXTE EAU ET ASSAINISSEMENT
DES TROIS CANTONS

ooooo

EXTRAIT DES DELIBERATIONS Séance du 30 septembre 2025

ooooo

Le trente septembre deux mille vingt-cinq, à dix-huit heures, les membres du Comité Syndical du Syndicat Mixte Eau et Assainissement des Trois Cantons, légalement convoqués, se sont réunis, au siège du syndicat, sous la présidence de Monsieur Philippe FAURE, président.

Présents : ARNOS : Grillet / ARTHEZ DE BEARN : Costedoat / ARTIX : Zareb, Prat / AUSSEVIELLE : Royer / BAIGTS DE BEARN : Domercq, Douchine, Labiste / BALANSUN : Costedoat, Darricau / BEYRIE EN BEARN : Faure, Beyrie / BONNUT : Poeydarrieu, Lapeyre / BOUGARBER : Pascau, Girard, Lassus Liret / BOUMOURT : Prat, Lunginbuhl, Morand / CASTEIDE CAMI : Paybou, Corlobe / CASTEIDE CANDAU : Martinez, Vergonjanne / CASTILLON D'ARTHEZ : Mardelle / CESCAU : Lafitte, Monlau / DENGUIN : Meriot / DOAZON : Cauhape Duclos, Rezzonico / HAGETAUBIN : Gouaillardou, Lubet, Fournier / LABASTIDE CEZERACQ : Darette, Lucas / LABASTIDE MONREJEAU : Dicharry, Rivière / LABEYRIE : Coublucq, Dissait / LACADEE : Lupiet, Larrieu / LACQ : Moyen, Labescat / MESPLEDE : Cassaroume, Garcia / POEY DE LESCAR : Barralon / SAINT BOES : Labaste, Larroque / SAINT GIRONS : Laffargue, Collin, Darteyre / SAINT MEDARD : Lay / SALLESPISSE : Gary / SAULT DE NAVAILLES : Molles / SERRES SAINTE MARIE : Costemale / URDES : Garrido, Pigeron / VIELLENAVE D'ARTHEZ : Porlier, Locardel.

Procuration(s) : BONNUT : Lagouarde (à Poeydarrieu) / BOUGARBER : Lascoumettes (à Lassus Liret) / CESCAU : Carbillet (à Monlau) / DENGUIN : Martins (à Meriot) / POEY DE LESCAR : Soler (à Barralon) / SAULT DE NAVAILLES : Dupuy (à Molles) / VIELLENAVE D'ARTHEZ : Prébendé-Bousquet (à Porlier).

Absents ou excusés : ARNOS : Pedegert, Van de Velde / ARTHEZ DE BEARN : Escouteloup, Deleau / ARTIX : Bergeret-Tercq, Martins de Lima / AUSSEVIELLE : André, Larrazet / BALANSUN : Sainte Cluque / BEYRIE EN BEARN : Borde / CASTEIDE CAMI : Sarraille / CASTEIDE CANDAU : Beaume / CASTILLON D'ARTHEZ : Cunat, Eyheramendy / DOAZON : Cauhape / LABASTIDE MONREJEAU : Leblanc / LABEYRIE : Brana / LACADEE : Glangetat / LACQ : Virenque / MESPLEDE : Hidalgo / SAINT BOES : Canton / SAINT MEDARD : Maysonnave Dufau / SALLESPISSE : Forsans, Lahitte / SERRES SAINTE MARIE : Garcia, Lafitte / URDES : Lechit.

Secrétaire de séance : Jean-Bernard PRAT
Membres en exercice : 88
Membres présents : 59 + 7 procurations
Nombre de suffrages exprimés : 66
Date convocation : 22/09/2025
Date d'affichage de la convocation : 22/09/2025

N°2025-09-02 : Rapport annuel sur le prix et la qualité (RPQS) des services publics d'assainissement collectif et non collectif – Année 2024

- Vu les articles L2224-5, L5211-39, D2224-1 à D2224-5 et l'Annexe VI du Code Général des Collectivités Territoriales

- Vu l'article 129 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant sur la nouvelle organisation territoriale de la République (Loi NOTRe),

- Vu l'article 14 de la loi n° 2019-1461 du 7 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique (« Engagement et proximité »),

- Vu le décret N°2015-1820 du 29 décembre 2015 relatif aux modalités de transmission,

- Vu l'arrêté du 2 mai 2007 relatif aux RPQS des services publics d'eau potable et d'assainissement,

Envoyé en préfecture le 03/10/2025
Reçu en préfecture le 03/10/2025
Publié le
ID : 064-200092146-20250930-2025_09_02-DE

- Considérant le rapport présenté en séance qui comprend les indicateurs techniques et financiers permettant une bonne gestion du service et information du public,

le Comité Syndical,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

✓ PREND ACTE des informations du rapport annuel 2024 sur le prix et la qualité des services publics d'assainissement collectif et non collectif du Syndicat,

✓ CHARGE le Président d'adresser ce rapport aux maires des communes membres qui le présenteront à leur Conseil Municipal,

Ainsi fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits,

Le Président

Philippe FAURE

Le secrétaire de séance

Jean-Bernard PRAT

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours en excès de pouvoir devant le Tribunal compétent ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Envoyé en préfecture le 03/10/2025
Reçu en préfecture le 03/10/2025
Publié le
ID : 064-200092146-20250930-2025_09_03-DE

DEPARTEMENT DES PYRENEES-ATLANTIQUES

∞∞∞∞∞

SYNDICAT MIXTE EAU ET ASSAINISSEMENT
DES TROIS CANTONS

∞∞∞∞∞

EXTRAIT DES DELIBERATIONS Séance du 30 septembre 2025

∞∞∞∞∞

Le trente septembre deux mille vingt-cinq, à dix-huit heures, les membres du Comité Syndical du Syndicat Mixte Eau et Assainissement des Trois Cantons, légalement convoqués, se sont réunis, au siège du syndicat, sous la présidence de Monsieur Philippe FAURE, président.

Présents : ARNOS : Grillet / ARTHEZ DE BEARN : Costedoat / ARTIX : Zareb, Prat / AUSSEVIELLE : Royer / BAIGTS DE BEARN : Domercq, Douchine, Labiste / BALANSUN : Costedoat, Darricau / BEYRIE EN BEARN : Faure, Beyrie / BONNUT : Poeydarrieu, Lapeyre / BOUGARBER : Pascau, Girard, Lassus Liret / BOUMOURT : Prat, Lunginbuhl, Morand / CASTEIDE CAMI : Paybou, Corlobe / CASTEIDE CANDAU : Martinez, Vergonjanne / CASTILLON D'ARTHEZ : Mardelle / CESCAU : Lafitte, Monlau / DENGUIN : Meriot / DOAZON : Cauhape Duclos, Rezzonico / HAGETAUBIN : Gouaillardou, Lubet, Fournier / LABASTIDE CEZERACQ : Darette, Lucas / LABASTIDE MONREJEAU : Dicharry, Rivière / LABEYRIE : Coublucq, Dissait / LACADEE : Lupiet, Larrieu / LACQ : Moyen, Labescat / MESPLEDE : Cassaroume, Garcia / POEY DE LESCAR : Barralon / SAINT BOES : Labaste, Larroque / SAINT GIRONS : Laffargue, Collin, Darteyre / SAINT MEDARD : Lay / SALLESPISSE : Gary / SAULT DE NAVAILLES : Molles / SERRES SAINTE MARIE : Costemale / URDES : Garrido, Pigeron / VIELLENAVE D'ARTHEZ : Porlier, Locardel.

Procuration(s) : BONNUT : Lagouarde (à Poeydarrieu) / BOUGARBER : Lascoumettes (à Lassus Liret) / CESCAU : Carbillet (à Monlau) / DENGUIN : Martins (à Meriot) / POEY DE LESCAR : Soler (à Barralon) / SAULT DE NAVAILLES : Dupuy (à Molles) / VIELLENAVE D'ARTHEZ : Prébendé-Bousquet (à Porlier).

Absents ou excusés : ARNOS : Pedegert, Van de Velde / ARTHEZ DE BEARN : Escouteloup, Deleau / ARTIX : Bergeret-Tercq, Martins de Lima / AUSSEVIELLE : André, Larrazet / BALANSUN : Sainte Cluque / BEYRIE EN BEARN : Borde / CASTEIDE CAMI : Sarraille / CASTEIDE CANDAU : Beaume / CASTILLON D'ARTHEZ : Cunat, Eyheramendy / DOAZON : Cauhape / LABASTIDE MONREJEAU : Leblanc / LABEYRIE : Brana / LACADEE : Glangetat / LACQ : Virenque / MESPLEDE : Hidalgo / SAINT BOES : Canton / SAINT MEDARD : Maysonnave Dufau / SALLESPISSE : Forsans, Lahitte / SERRES SAINTE MARIE : Garcia, Lafitte / URDES : Lechit.

Secrétaire de séance : Jean-Bernard PRAT
Membres en exercice : 88
Membres présents : 59 + 7 procurations
Nombre de suffrages exprimés : 66
Date convocation : 22/09/2025
Date d'affichage de la convocation : 22/09/2025

N°2025-09-03 : Intégration de la commune de SAINT BOES à la compétence assainissement non collectif

- Vu les articles les articles L. 5216-5, L. 5211-5 III, L5214-21 et L. 1321-2 Code Général des Collectivités Territoriales,

- Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (Loi NOTRe),

- Vu la loi n° 2019-1461 du 7 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique (« Engagement et proximité »),

- Vu la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale (« 3DS »),

- Vu l'arrêté préfectoral du 29 mars 1996 portant création du Syndicat Intercommunal Eau et Assainissement des Trois Cantons,

Envoyé en préfecture le 03/10/2025
Reçu en préfecture le 03/10/2025
Publié le
ID : 064-200092146-20250930-2025_09_03-DE

- Vu l'arrêté préfectoral du 23 décembre 2024 portant extension du périmètre du Syndicat mixte eau et assainissement des trois cantons et modification de ses statuts,

- Vu la délibération du Syndicat de GRECHEZ en date du 1er juillet 2025 approuvant le retrait à partir du 1er janvier 2026, de la compétence Assainissement non collectif de la commune de SAINT BOES,

- CONSIDERANT la délibération de la commune de SAINT BOES en date du 11 septembre 2025, demandant son adhésion à la compétence Assainissement non collectif au Syndicat, à compter du 1er janvier 2026,

- CONSIDERANT que satisfaction peut être donnée à la commune de SAINT BOES,

le Comité Syndical,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

✓ APPROUVE le transfert au Syndicat de la compétence Assainissement non collectif de la commune de SAINT BOES, à partir du 1er janvier 2026,

✓ APPROUVE la modification des statuts du Syndicat pour étendre le périmètre et intégrer la commune de SAINT BOES à la compétence Assainissement non collectif,

✓ AUTORISE Monsieur le Président à signer tous les actes et documents à intervenir en exécution de la présente délibération,

Ainsi fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits,

Le Président

Philippe FAURE

Le secrétaire de séance

Jean-Bernard PRAT

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours en excès de pouvoir devant le Tribunal compétent ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Envoyé en préfecture le 03/10/2025
Reçu en préfecture le 03/10/2025
Publié le
ID : 064-200092146-20250930-2025_09_04-CC

DEPARTEMENT DES PYRENEES-ATLANTIQUES

ooooo

SYNDICAT MIXTE EAU ET ASSAINISSEMENT
DES TROIS CANTONS

ooooo

EXTRAIT DES DELIBERATIONS Séance du 30 septembre 2025

ooooo

Le trente septembre deux mille vingt-cinq, à dix-huit heures, les membres du Comité Syndical du Syndicat Mixte Eau et Assainissement des Trois Cantons, légalement convoqués, se sont réunis, au siège du syndicat, sous la présidence de Monsieur Philippe FAURE, président.

Présents : ARNOS : Grillet / ARTHEZ DE BEARN : Costedoat / ARTIX : Zareb, Prat / AUSSEVIELLE : Royer / BAIGTS DE BEARN : Domercq, Douchine, Labiste / BALANSUN : Costedoat, Darricau / BEYRIE EN BEARN : Faure, Beyrie / BONNUT : Poeydarrieu, Lapeyre / BOUGARBER : Pascau, Girard, Lassus Liret / BOUMOURT : Prat, Lunginbuhl, Morand / CASTEIDE CAMI : Paybou, Corlobe / CASTEIDE CANDAU : Martinez, Vergonjanne / CASTILLON D'ARTHEZ : Mardelle / CESCAU : Lafitte, Monlau / DENGUIN : Meriot / DOAZON : Cauhape Duclos, Rezzonico / HAGETAUBIN : Gouaillardou, Lubet, Fournier / LABASTIDE CEZERACQ : Darette, Lucas / LABASTIDE MONREJEAU : Dicharry, Rivière / LABEYRIE : Coublucq, Dissait / LACADEE : Lupiet, Larrieu / LACQ : Moyen, Labescat / MESPLEDE : Cassaroume, Garcia / POEY DE LESCAR : Barralon / SAINT BOES : Labaste, Larroque / SAINT GIRONS : Laffargue, Collin, Darteyre / SAINT MEDARD : Lay / SALLESPISSE : Gary / SAULT DE NAVAILLES : Molles / SERRES SAINTE MARIE : Costemale / URDES : Garrido, Pigeron / VIELLENAVE D'ARTHEZ : Porlier, Locardel.

Procuration(s) : BONNUT : Lagouarde (à Poeydarrieu) / BOUGARBER : Lascoumettes (à Lassus Liret) / CESCAU : Carbillet (à Monlau) / DENGUIN : Martins (à Meriot) / POEY DE LESCAR : Soler (à Barralon) / SAULT DE NAVAILLES : Dupuy (à Molles) / VIELLENAVE D'ARTHEZ : Prébendé-Bousquet (à Porlier).

Absents ou excusés : ARNOS : Pedegert, Van de Velde / ARTHEZ DE BEARN : Escouteloup, Deleau / ARTIX : Bergeret-Tercq, Martins de Lima / AUSSEVIELLE : André, Larrazet / BALANSUN : Sainte Cluque / BEYRIE EN BEARN : Borde / CASTEIDE CAMI : Sarraille / CASTEIDE CANDAU : Beaume / CASTILLON D'ARTHEZ : Cunat, Eyheramendy / DOAZON : Cauhape / LABASTIDE MONREJEAU : Leblanc / LABEYRIE : Brana / LACADEE : Glangetat / LACQ : Virenque / MESPLEDE : Hidalgo / SAINT BOES : Canton / SAINT MEDARD : Maysonnave Dufau / SALLESPISSE : Forsans, Lahitte / SERRES SAINTE MARIE : Garcia, Lafitte / URDES : Lechit.

Secrétaire de séance : Jean-Bernard PRAT
Membres en exercice : 88
Membres présents : 59 + 7 procurations
Nombre de suffrages exprimés : 66
Date convocation : 22/09/2025
Date d'affichage de la convocation : 22/09/2025

N°2025-09-04 : DSP EAU POTABLE 2021-2030 – Avenant N°4 – Résiliation anticipée au 31/12/2027

Monsieur le Président informe l'assemblée que le délégataire SUEZ souhaite mettre fin au contrat de délégation de service public (DSP) d'eau potable signé pour la période 2021-2030.

Il indique qu'il s'agit de mettre fin au contrat de DSP Eau potable au 31/12/2027 et de fixer l'ensemble des conditions techniques et financières par la signature d'un avenant N°4.

le Comité Syndical,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

- ✓ APPROUVE la résiliation anticipée, à la demande du concessionnaire, du contrat de DSP Eau Potable au 31/12/2027,

Envoyé en préfecture le 03/10/2025
Reçu en préfecture le 03/10/2025
Publié le
ID : 064-200092146-20250930-2025_09_04-CC

- ✓ APPROUVE l'avenant n°4 présenté et en particulier les conditions techniques et financières définies,
- ✓ AUTORISE le Président à signer l'avenant N°4 dans le cadre de la DSP eau potable 2021-2030 et tous documents afférents à ce dossier.

Ainsi fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits,

Le Président

Philippe FAURE

Le secrétaire de séance

Jean-Bernard PRAT

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours en excès de pouvoir devant le Tribunal compétent ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Envoyé en préfecture le 03/10/2025
Reçu en préfecture le 03/10/2025
Publié le
ID : 064-200092146-20250930-2025_09_05-CC

DEPARTEMENT DES PYRENEES-ATLANTIQUES

∞∞∞∞∞

SYNDICAT MIXTE EAU ET ASSAINISSEMENT
DES TROIS CANTONS

∞∞∞∞∞

EXTRAIT DES DELIBERATIONS Séance du 30 septembre 2025

∞∞∞∞∞

Le trente septembre deux mille vingt-cinq, à dix-huit heures, les membres du Comité Syndical du Syndicat Mixte Eau et Assainissement des Trois Cantons, légalement convoqués, se sont réunis, au siège du syndicat, sous la présidence de Monsieur Philippe FAURE, président.

Présents : ARNOS : Grillet / ARTHEZ DE BEARN : Costedoat / ARTIX : Zareb, Prat / AUSSEVIELLE : Royer / BAIGTS DE BEARN : Domercq, Douchine, Labiste / BALANSUN : Costedoat, Darricau / BEYRIE EN BEARN : Faure, Beyrie / BONNUT : Poeydarrieu, Lapeyre / BOUGARBER : Pascau, Girard, Lassus Liret / BOUMOURT : Prat, Lunginbuhl, Morand / CASTEIDE CAMI : Paybou, Corlobe / CASTEIDE CANDAU : Martinez, Vergonjanne / CASTILLON D'ARTHEZ : Mardelle / CESCAU : Lafitte, Monlau / DENGUIN : Meriot / DOAZON : Cauhape Duclos, Rezzonico / HAGETAUBIN : Gouaillardou, Lubet, Fournier / LABASTIDE CEZERACQ : Darette, Lucas / LABASTIDE MONREJEAU : Dicharry, Rivière / LABEYRIE : Coublucq, Dissait / LACADEE : Lupiet, Larrieu / LACQ : Moyen, Labescat / MESPLEDE : Cassaroume, Garcia / POEY DE LESCAR : Barralon / SAINT BOES : Labaste, Larroque / SAINT GIRONS : Laffargue, Collin, Darteyre / SAINT MEDARD : Lay / SALLESPISSE : Gary / SAULT DE NAVAILLES : Molles / SERRES SAINTE MARIE : Costemale / URDES : Garrido, Pigeron / VIELLENAVE D'ARTHEZ : Porlier, Locardel.

Procuration(s) : BONNUT : Lagouarde (à Poeydarrieu) / BOUGARBER : Lascoumettes (à Lassus Liret) / CESCAU : Carbillet (à Monlau) / DENGUIN : Martins (à Meriot) / POEY DE LESCAR : Soler (à Barralon) / SAULT DE NAVAILLES : Dupuy (à Molles) / VIELLENAVE D'ARTHEZ : Prébendé-Bousquet (à Porlier).

Absents ou excusés : ARNOS : Pedegert, Van de Velde / ARTHEZ DE BEARN : Escouteloup, Deleau / ARTIX : Bergeret-Tercq, Martins de Lima / AUSSEVIELLE : André, Larrazet / BALANSUN : Sainte Cluque / BEYRIE EN BEARN : Borde / CASTEIDE CAMI : Sarraille / CASTEIDE CANDAU : Beaume / CASTILLON D'ARTHEZ : Cunat, Eyheramendy / DOAZON : Cauhape / LABASTIDE MONREJEAU : Leblanc / LABEYRIE : Brana / LACADEE : Glangetat / LACQ : Virenque / MESPLEDE : Hidalgo / SAINT BOES : Canton / SAINT MEDARD : Maysonnave Dufau / SALLESPISSE : Forsans, Lahitte / SERRES SAINTE MARIE : Garcia, Lafitte / URDES : Lechit.

Secrétaire de séance : Jean-Bernard PRAT
Membres en exercice : 88
Membres présents : 59 + 7 procurations
Nombre de suffrages exprimés : 66
Date convocation : 22/09/2025
Date d'affichage de la convocation : 22/09/2025

N°2025-09-05 : DSP ASSAINISSEMENT COLLECTIF 2023-2032 – Avenant N°1 – Résiliation anticipée au 31/12/2027

Monsieur le Président informe l'assemblée que le délégataire SUEZ souhaite mettre fin au contrat de délégation de service public (DSP) d'assainissement collectif signé pour la période 2023-2032.

Il indique qu'il s'agit de mettre fin au contrat de DSP Assainissement collectif au 31/12/2027 et de fixer l'ensemble des conditions techniques et financières par la signature d'un avenant N°1.

le Comité Syndical,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

- ✓ APPROUVE la résiliation anticipée, à la demande du concessionnaire, du contrat de DSP Assainissement collectif au 31/12/2027,

Envoyé en préfecture le 03/10/2025
Reçu en préfecture le 03/10/2025
Publié le
ID : 064-200092146-20250930-2025_09_05-CC

- ✓ APPROUVE l'avenant n°1 présenté et en particulier les conditions techniques et financières définies,
- ✓ AUTORISE le Président à signer l'avenant N°1 dans le cadre de la DSP assainissement collectif 2023-2032 et tous documents afférents à ce dossier.

Ainsi fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits,

Le Président

Philippe FAURE

Le secrétaire de séance

Jean-Bernard PRAT

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours en excès de pouvoir devant le Tribunal compétent ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Envoyé en préfecture le 03/10/2025
Reçu en préfecture le 03/10/2025
Publié le
ID : 064-200092146-20250930-2025_09_06-DE

DEPARTEMENT DES PYRENEES-ATLANTIQUES

∞∞∞∞∞

SYNDICAT MIXTE EAU ET ASSAINISSEMENT DES TROIS CANTONS

∞∞∞∞∞

EXTRAIT DES DELIBERATIONS Séance du 30 septembre 2025

∞∞∞∞∞

Le trente septembre deux mille vingt-cinq, à dix-huit heures, les membres du Comité Syndical du Syndicat Mixte Eau et Assainissement des Trois Cantons, légalement convoqués, se sont réunis, au siège du syndicat, sous la présidence de Monsieur Philippe FAURE, président.

Présents : ARNOS : Grillet / ARTHEZ DE BEARN : Costedoat / ARTIX : Zareb, Prat / AUSSEVIELLE : Royer / BAIGTS DE BEARN : Domercq, Douchine, Labiste / BALANSUN : Costedoat, Darricau / BEYRIE EN BEARN : Faure, Beyrie / BONNUT : Poeydarrieu, Lapeyre / BOUGARBER : Pascau, Girard, Lassus Liret / BOUMOURT : Prat, Lunginbuhl, Morand / CASTEIDE CAMI : Paybou, Corlobe / CASTEIDE CANDAU : Martinez, Vergonjanne / CASTILLON D'ARTHEZ : Mardelle / CESCAU : Lafitte, Monlau / DENGUIN : Meriot / DOAZON : Cauhape Duclos, Rezzonico / HAGETAUBIN : Gouaillardou, Lubet, Fournier / LABASTIDE CEZERACQ : Darette, Lucas / LABASTIDE MONREJEAU : Dicharry, Rivière / LABEYRIE : Coublucq, Dissait / LACADEE : Lupiet, Larrieu / LACQ : Moyen, Labescat / MESPLEDE : Cassaroume, Garcia / POEY DE LESCAR : Barralon / SAINT BOES : Labaste, Larroque / SAINT GIRONS : Laffargue, Collin, Darteyre / SAINT MEDARD : Lay / SALLESPISSE : Gary / SAULT DE NAVAILLES : Molles / SERRES SAINTE MARIE : Costemale / URDES : Garrido, Pigeron / VIELLENAVE D'ARTHEZ : Porlier, Locardel.

Procuration(s) : BONNUT : Lagouarde (à Poeydarrieu) / BOUGARBER : Lascoumettes (à Lassus Liret) / CESCAU : Carbillet (à Monlau) / DENGUIN : Martins (à Meriot) / POEY DE LESCAR : Soler (à Barralon) / SAULT DE NAVAILLES : Dupuy (à Molles) / VIELLENAVE D'ARTHEZ : Prébendé-Bousquet (à Porlier).

Absents ou excusés : ARNOS : Pedegert, Van de Velde / ARTHEZ DE BEARN : Escouteloup, Deleau / ARTIX : Bergeret-Tercq, Martins de Lima / AUSSEVIELLE : André, Larrazet / BALANSUN : Sainte Cluque / BEYRIE EN BEARN : Borde / CASTEIDE CAMI : Sarraille / CASTEIDE CANDAU : Beaume / CASTILLON D'ARTHEZ : Cunat, Eyheramendy / DOAZON : Cauhape / LABASTIDE MONREJEAU : Leblanc / LABEYRIE : Brana / LACADEE : Glangetat / LACQ : Virenque / MESPLEDE : Hidalgo / SAINT BOES : Canton / SAINT MEDARD : Maysonnave Dufau / SALLESPISSE : Forsans, Lahitte / SERRES SAINTE MARIE : Garcia, Lafitte / URDES : Lechit.

Secrétaire de séance : Jean-Bernard PRAT
Membres en exercice : 88
Membres présents : 59 + 7 procurations
Nombre de suffrages exprimés : 66
Date convocation : 22/09/2025
Date d'affichage de la convocation : 22/09/2025

N°2025-09-06 : SANCTION ADMINISTRATIVE POUR L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

- Vu le Code de la Santé Publique et notamment les articles L.1331-1-1, L.1331- 8 et L.1331- 11,

- Vu le Code de la Construction et de l'Habitation notamment l'article L.271-4,

- Vu le Règlement du service d'assainissement non collectif du Syndicat d'eau et d'assainissement des Trois Cantons approuvé par délibération du 13 décembre 2022,

- Vu le pouvoir de police du Maire en matière de salubrité publique et de pollution du milieu récepteur,

- Considérant le danger pour la santé des personnes et/ou le risque avéré de pollution de l'environnement représentés par les installations d'assainissement non collectif des propriétaires qui ont dépassé le délai de 4 ans pour se mettre en conformité ou 1 an pour réaliser leur installation ou qui refusent le contrôle (ou sont absents à plus de 2 rendez-vous).

Envoyé en préfecture le 03/10/2025
Reçu en préfecture le 03/10/2025
Publié le
ID : 064-200092146-20250930-2025_09_06-DE

- Considérant la sanction administrative de 222 € (redevance contrôle sans taux de majoration) qui s'applique de plein droit aux propriétaires des installations citées précédemment,

Monsieur le Président propose l'application de cette sanction administrative de 222 € avec une fréquence annuelle jusqu'à mise en conformité par le propriétaire :

- à compter du 1er juillet 2026 (exception car mise en place) pour les contrôles réalisés par le SPANC en 2023 et 2024,
- à compter du 1er janvier 2027 pour les contrôles réalisés en 2025
- à compter du 1er janvier 2028 pour les contrôles réalisés en 2026
- à compter du 1er janvier 2029 pour les contrôles réalisés en 2027
- et ainsi de suite selon ce schéma, pour les années suivantes

le Comité Syndical,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

✓ PREND ACTE de la sanction administrative de 222 € (redevance contrôle sans taux de majoration) qui s'applique de plein droit aux propriétaires qui refusent le contrôle (ou sont absents à plus de 2 rendez-vous), ou qui ont dépassé le délai de 4 ans pour se mettre en conformité ou qui ont dépassé le délai de 1 an pour réaliser leur installation.

✓ DECIDE l'application de cette sanction administrative de 222 € avec une fréquence annuelle jusqu'à mise en conformité du propriétaire :
- à compter du 1er juillet 2026 (exception car mise en place) pour les contrôles réalisés par le SPANC en 2023 et 2024,
- à compter du 1er janvier 2027 pour les contrôles réalisés en 2025
- à compter du 1er janvier 2028 pour les contrôles réalisés en 2026
- à compter du 1er janvier 2029 pour les contrôles réalisés en 2027
- et ainsi de suite selon ce schéma, pour les années suivantes

✓ AUTORISE le Président à signer tout document pour la mise en œuvre de cette sanction administrative.

Ainsi fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits,

Le Président

Philippe FAURE

Le secrétaire de séance

Jean-Bernard PRAT

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours en excès de pouvoir devant le Tribunal compétent ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Envoyé en préfecture le 03/10/2025
Reçu en préfecture le 03/10/2025
Publié le
ID : 064-200092146-20250930-2025_09_07-DE

DEPARTEMENT DES PYRENEES-ATLANTIQUES

ooooo

SYNDICAT MIXTE EAU ET ASSAINISSEMENT DES TROIS CANTONS

ooooo

EXTRAIT DES DELIBERATIONS Séance du 30 septembre 2025

ooooo

Le trente septembre deux mille vingt-cinq, à dix-huit heures, les membres du Comité Syndical du Syndicat Mixte Eau et Assainissement des Trois Cantons, légalement convoqués, se sont réunis, au siège du syndicat, sous la présidence de Monsieur Philippe FAURE, président.

Présents : ARNOS : Grillet / ARTHEZ DE BEARN : Costedoat / ARTIX : Zareb, Prat / AUSSEVIELLE : Royer / BAIGTS DE BEARN : Domercq, Douchine, Labiste / BALANSUN : Costedoat, Darricau / BEYRIE EN BEARN : Faure, Beyrie / BONNUT : Poeydarrieu, Lapeyre / BOUGARBER : Pascau, Girard, Lassus Liret / BOUMOURT : Prat, Lunginbuhl, Morand / CASTEIDE CAMI : Paybou, Corlobe / CASTEIDE CANDAU : Martinez, Vergonjanne / CASTILLON D'ARTHEZ : Mardelle / CESCAU : Lafitte, Monlau / DENGUIN : Meriot / DOAZON : Cauhape Duclos, Rezzonico / HAGETAUBIN : Gouaillardou, Lubet, Fournier / LABASTIDE CEZERACQ : Darette, Lucas / LABASTIDE MONREJEAU : Dicharry, Rivière / LABEYRIE : Coublucq, Dissait / LACADEE : Lupiet, Larrieu / LACQ : Moyen, Labescat / MESPLEDE : Cassaroume, Garcia / POEY DE LESCAR : Barralon / SAINT BOES : Labaste, Larroque / SAINT GIRONS : Laffargue, Collin, Darteyre / SAINT MEDARD : Lay / SALLESPISSE : Gary / SAULT DE NAVAILLES : Molles / SERRES SAINTE MARIE : Costemale / URDES : Garrido, Pigeron / VIELLENAVE D'ARTHEZ : Porlier, Locardel.

Procuration(s) : BONNUT : Lagouarde (à Poeydarrieu) / BOUGARBER : Lascoumettes (à Lassus Liret) / CESCAU : Carbillet (à Monlau) / DENGUIN : Martins (à Meriot) / POEY DE LESCAR : Soler (à Barralon) / SAULT DE NAVAILLES : Dupuy (à Molles) / VIELLENAVE D'ARTHEZ : Prébendé-Bousquet (à Porlier).

Absents ou excusés : ARNOS : Pedegert, Van de Velde / ARTHEZ DE BEARN : Escouteloup, Deleau / ARTIX : Bergeret-Tercq, Martins de Lima / AUSSEVIELLE : André, Larrazet / BALANSUN : Sainte Cluque / BEYRIE EN BEARN : Borde / CASTEIDE CAMI : Sarraille / CASTEIDE CANDAU : Beaume / CASTILLON D'ARTHEZ : Cunat, Eyheramendy / DOAZON : Cauhape / LABASTIDE MONREJEAU : Leblanc / LABEYRIE : Brana / LACADEE : Glangetat / LACQ : Virenque / MESPLEDE : Hidalgo / SAINT BOES : Canton / SAINT MEDARD : Maysonnave Dufau / SALLESPISSE : Forsans, Lahitte / SERRES SAINTE MARIE : Garcia, Lafitte / URDES : Lechit.

Secrétaire de séance : Jean-Bernard PRAT
Membres en exercice : 88
Membres présents : 59 + 7 procurations
Nombre de suffrages exprimés : 66
Date convocation : 22/09/2025
Date d'affichage de la convocation : 22/09/2025

N°2025-09-07 : Décision Modificative N°1 – Eau potable

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu l'instruction budgétaire et comptable M49,
- Vu la délibération N°2025-3-15 du Comité Syndical du 25 mars 2025 concernant le Budget Primitif 2025 de l'eau potable,
- Considérant qu'une décision modificative n°1 s'avère nécessaire à la bonne exécution du budget de l'eau potable du Syndicat pour tenir compte des modifications suivantes :

Envoyé en préfecture le 03/10/2025
Reçu en préfecture le 03/10/2025
Publié le
ID : 064-200092146-20250930-2025_09_07-DE

INVESTISSEMENT

Dépenses	
Article (Chap.) - Opération	Montant
13188 (13) : des tiers	7 000,00
2031 (20) - 201 : Frais d'études	-62 000,00
2031 (20) - 208 : Frais d'études	-15 000,00
2315 (23) - 206 : Installation, matériel et ou	40 000,00
2315 (23) - 207 : Installation, matériel et ou	30 000,00
	0,00

FONCTIONNEMENT

Dépenses	
Article (Chap.) - Opération	Montant
63712 (011) : Redevance pour performance	-8 000,00
678 (67) : Autres charges exceptionnelles	8 000,00
	0,00

le Comité Syndical,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

- ✓ APPROUVE les différentes modifications présentées sur la section de fonctionnement et d'investissement du budget de l'eau potable,
- ✓ AUTORISE le Président à effectuer les virements de crédits ci-dessus exposés.

Ainsi fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits,

Le Président

Philippe FAURE

SYNDICAT EAU ET ASSAINISSEMENT DES 3 GAVES

Le secrétaire de séance

Jean-Bernard PRAT

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours en excès de pouvoir devant le Tribunal compétent ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Envoyé en préfecture le 03/10/2025
Reçu en préfecture le 03/10/2025
Publié le
ID : 064-200092146-20250930-2025_09_08-DE

DEPARTEMENT DES PYRENEES-ATLANTIQUES

∞∞∞∞∞

SYNDICAT MIXTE EAU ET ASSAINISSEMENT
DES TROIS CANTONS

∞∞∞∞∞

EXTRAIT DES DELIBERATIONS Séance du 30 septembre 2025

∞∞∞∞∞

Le trente septembre deux mille vingt-cinq, à dix-huit heures, les membres du Comité Syndical du Syndicat Mixte Eau et Assainissement des Trois Cantons, légalement convoqués, se sont réunis, au siège du syndicat, sous la présidence de Monsieur Philippe FAURE, président.

Présents : ARNOS : Grillet / ARTHEZ DE BEARN : Costedoat / ARTIX : Zareb, Prat / AUSSEVIELLE : Royer / BAIGTS DE BEARN : Domercq, Douchine, Labiste / BALANSUN : Costedoat, Darricau / BEYRIE EN BEARN : Faure, Beyrie / BONNUT : Poeydarrieu, Lapeyre / BOUGARBER : Pascau, Girard, Lassus Liret / BOUMOURT : Prat, Lunginbuhl, Morand / CASTEIDE CAMI : Paybou, Corlobe / CASTEIDE CANDAU : Martinez, Vergonjanne / CASTILLON D'ARTHEZ : Mardelle / CESCAU : Lafitte, Monlau / DENGUIN : Meriot / DOAZON : Cauhape Duclos, Rezzonico / HAGETAUBIN : Gouaillardou, Lubet, Fournier / LABASTIDE CEZERACQ : Darette, Lucas / LABASTIDE MONREJEAU : Dicharry, Rivière / LABEYRIE : Coublucq, Dissait / LACADEE : Lupiet, Larrieu / LACQ : Moyen, Labescat / MESPLEDE : Cassaroume, Garcia / POEY DE LESCAR : Barralon / SAINT BOES : Labaste, Larroque / SAINT GIRONS : Laffargue, Collin, Darteyre / SAINT MEDARD : Lay / SALLESPISSE : Gary / SAULT DE NAVAILLES : Molles / SERRES SAINTE MARIE : Costemale / URDES : Garrido, Pigeron / VIELLENAVE D'ARTHEZ : Porlier, Locardel.

Procuration(s) : BONNUT : Lagouarde (à Poeydarrieu) / BOUGARBER : Lascoumettes (à Lassus Liret) / CESCAU : Carbillet (à Monlau) / DENGUIN : Martins (à Meriot) / POEY DE LESCAR : Soler (à Barralon) / SAULT DE NAVAILLES : Dupuy (à Molles) / VIELLENAVE D'ARTHEZ : Prébendé-Bousquet (à Porlier).

Absents ou excusés : ARNOS : Pedegert, Van de Velde / ARTHEZ DE BEARN : Escouteloup, Deleau / ARTIX : Bergeret-Tercq, Martins de Lima / AUSSEVIELLE : André, Larrazet / BALANSUN : Sainte Cluque / BEYRIE EN BEARN : Borde / CASTEIDE CAMI : Sarraille / CASTEIDE CANDAU : Beaume / CASTILLON D'ARTHEZ : Cunat, Eyheramendy / DOAZON : Cauhape / LABASTIDE MONREJEAU : Leblanc / LABEYRIE : Brana / LACADEE : Glangetat / LACQ : Virenque / MESPLEDE : Hidalgo / SAINT BOES : Canton / SAINT MEDARD : Maysonnave Dufau / SALLESPISSE : Forsans, Lahitte / SERRES SAINTE MARIE : Garcia, Lafitte / URDES : Lechit.

Secrétaire de séance : Jean-Bernard PRAT
Membres en exercice : 88
Membres présents : 59 + 7 procurations
Nombre de suffrages exprimés : 66
Date convocation : 22/09/2025
Date d'affichage de la convocation : 22/09/2025

N°2025-09-08 : Décision Modificative N°2 – Assainissement collectif

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu l'instruction budgétaire et comptable M49,
- Vu la délibération N°2025-3-16 du Comité Syndical du 25 mars 2025 concernant le Budget Primitif 2025 de l'assainissement collectif,
- Considérant qu'une décision modificative n°2 s'avère nécessaire à la bonne exécution du budget de l'assainissement collectif du Syndicat pour tenir compte des modifications suivantes :

Envoyé en préfecture le 03/10/2025
Reçu en préfecture le 03/10/2025
Publié le
ID : 064-200092146-20250930-2025_09_08-DE

INVESTISSEMENT

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Opération	Montant	Article (Chap.) - Opération	Montant
2031 (20) - 198 : Frais d'études	-55 000,00	238 (041) : Avances versées sur commande	9 097,14
2031 (20) - 204 : Frais d'études	5 000,00	4582 (45) - 202 : Recettes (à subdiviser par o	25 000,00
2313 (041) : Constructions	9 097,14		
2315 (23) - 204 : Installation, matériel et ou	50 000,00		
4581 (45) - 202 : Dépenses (à subdiviser pa	25 000,00		
	34 097,14		34 097,14

le Comité Syndical,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

- ✓ APPROUVE les différentes modifications présentées sur la section d'investissement du budget de l'assainissement collectif,
- ✓ AUTORISE le Président à effectuer les virements de crédits ci-dessus exposés.

Ainsi fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits,

Le Président — Le secrétaire de séance

Philippe FAURE — Jean-Bernard PRAT

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours en excès de pouvoir devant le Tribunal compétent ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Envoyé en préfecture le 03/10/2025
Reçu en préfecture le 03/10/2025
Publié le
ID : 064-200092146-20250930-2025_09_09-DE

DEPARTEMENT DES PYRENEES-ATLANTIQUES

ooooo

SYNDICAT MIXTE EAU ET ASSAINISSEMENT DES TROIS CANTONS

ooooo

EXTRAIT DES DELIBERATIONS Séance du 30 septembre 2025

ooooo

Le trente septembre deux mille vingt-cinq, à dix-huit heures, les membres du Comité Syndical du Syndicat Mixte Eau et Assainissement des Trois Cantons, légalement convoqués, se sont réunis, au siège du syndicat, sous la présidence de Monsieur Philippe FAURE, président.

Présents : ARNOS : Grillet / ARTHEZ DE BEARN : Costedoat / ARTIX : Zareb, Prat / AUSSEVIELLE : Royer / BAIGTS DE BEARN : Domercq, Douchine, Labiste / BALANSUN : Costedoat, Darricau / BEYRIE EN BEARN : Faure, Beyrie / BONNUT : Poeydarrieu, Lapeyre / BOUGARBER : Pascau, Girard, Lassus Liret / BOUMOURT : Prat, Lunginbuhl, Morand / CASTEIDE CAMI : Paybou, Corlobe / CASTEIDE CANDAU : Martinez, Vergonjanne / CASTILLON D'ARTHEZ : Mardelle / CESCAU : Lafitte, Monlau / DENGUIN : Meriot / DOAZON : Cauhape Duclos, Rezzonico / HAGETAUBIN : Gouaillardou, Lubet, Fournier / LABASTIDE CEZERACQ : Darette, Lucas / LABASTIDE MONREJEAU : Dicharry, Rivière / LABEYRIE : Coublucq, Dissait / LACADEE : Lupiet, Larrieu / LACQ : Moyen, Labescat / MESPLEDE : Cassaroume, Garcia / POEY DE LESCAR : Barralon / SAINT BOES : Labaste, Larroque / SAINT GIRONS : Laffargue, Collin, Darteyre / SAINT MEDARD : Lay / SALLESPISSE : Gary / SAULT DE NAVAILLES : Molles / SERRES SAINTE MARIE : Costemale / URDES : Garrido, Pigeron / VIELLENAVE D'ARTHEZ : Porlier, Locardel.

Procuration(s) : BONNUT : Lagouarde (à Poeydarrieu) / BOUGARBER : Lascoumettes (à Lassus Liret) / CESCAU : Carbillet (à Monlau) / DENGUIN : Martins (à Meriot) / POEY DE LESCAR : Soler (à Barralon) / SAULT DE NAVAILLES : Dupuy (à Molles) / VIELLENAVE D'ARTHEZ : Prébendé-Bousquet (à Porlier).

Absents ou excusés : ARNOS : Pedegert, Van de Velde / ARTHEZ DE BEARN : Escouteloup, Deleau / ARTIX : Bergeret-Tercq, Martins de Lima / AUSSEVIELLE : André, Larrazet / BALANSUN : Sainte Cluque / BEYRIE EN BEARN : Borde / CASTEIDE CAMI : Sarraille / CASTEIDE CANDAU : Beaume / CASTILLON D'ARTHEZ : Cunat, Eyheramendy / DOAZON : Cauhape / LABASTIDE MONREJEAU : Leblanc / LABEYRIE : Brana / LACADEE : Glangetat / LACQ : Virenque / MESPLEDE : Hidalgo / SAINT BOES : Canton / SAINT MEDARD : Maysonnave Dufau / SALLESPISSE : Forsans, Lahitte / SERRES SAINTE MARIE : Garcia, Lafitte / URDES : Lechit.

Secrétaire de séance : Jean-Bernard PRAT
Membres en exercice : 88
Membres présents : 59 + 7 procurations
Nombre de suffrages exprimés : 66
Date convocation : 22/09/2025
Date d'affichage de la convocation : 22/09/2025

N°2025-09-09 : Demande de subventions pour des travaux d'eau potable : Interconnexion et forages sous voie SNCF

Monsieur le Président indique qu'afin de sécuriser l'alimentation en eau potable du Syndicat, une étude d'interconnexion a été réalisée en 2024-2025 en collaboration avec le syndicat mixte d'eau potable de la région de Lescar (SMAEPRL) et le syndicat mixte d'eau et d'assainissement Gave et Baïse.

Il est nécessaire de réaliser des travaux pour renforcer l'interconnexion avec le SMAEPRL compte tenu du changement climatique (disparition potentielle du puits P4) et sécuriser les conduites en tête du réseau situées sous le pont-rail à Artix (réalisation d'un double forage sous les voies SNCF).
Le montant global de l'opération est estimé à 2 500 000 € HT.

Il s'agit d'autoriser le Président à solliciter les aides de l'Agence de l'Eau Adour Garonne pour la réalisation cette opération qui se fera en deux phases..

Ouï l'exposé du Président et après en avoir discuté,

Envoyé en préfecture le 03/10/2025
Reçu en préfecture le 03/10/2025
Publié le
ID : 064-200092146-20250930-2025_09_09-DE

le Comité Syndical,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

- ✓ APPROUVE la demande de subventions pour des travaux afin de renforcer l'interconnexion avec le Syndicat Mixte de la Région de Lescar, compte tenu du changement climatique (disparition potentielle du puits P4) et sécuriser les conduites en tête du réseau situées sous le pont-rail à Artix,

- ✓ AUTORISE le Président à solliciter les aides l'Agence de l'Eau Adour Garonne et à signer tout document afférent à cette opération.

Ainsi fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits,

Le Président

Philippe FAURE

Le secrétaire de séance

Jean-Bernard PRAT

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours en excès de pouvoir devant le Tribunal compétent ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Envoyé en préfecture le 03/10/2025
Reçu en préfecture le 03/10/2025
Publié le
ID : 064-200092146-20250930-2025_09_10-DE

DEPARTEMENT DES PYRENEES-ATLANTIQUES

∞∞∞∞∞

SYNDICAT MIXTE EAU ET ASSAINISSEMENT
DES TROIS CANTONS

∞∞∞∞∞

EXTRAIT DES DELIBERATIONS Séance du 30 septembre 2025

∞∞∞∞∞

Le trente septembre deux mille vingt-cinq, à dix-huit heures, les membres du Comité Syndical du Syndicat Mixte Eau et Assainissement des Trois Cantons, légalement convoqués, se sont réunis, au siège du syndicat, sous la présidence de Monsieur Philippe FAURE, président.

Présents : ARNOS : Grillet / ARTHEZ DE BEARN : Costedoat / ARTIX : Zareb, Prat / AUSSEVIELLE : Royer / BAIGTS DE BEARN : Domercq, Douchine, Labiste / BALANSUN : Costedoat, Darricau / BEYRIE EN BEARN : Faure, Beyrie / BONNUT : Poeydarrieu, Lapeyre / BOUGARBER : Pascau, Girard, Lassus Liret / BOUMOURT : Prat, Lunginbuhl, Morand / CASTEIDE CAMI : Paybou, Corlobe / CASTEIDE CANDAU : Martinez, Vergonjanne / CASTILLON D'ARTHEZ : Mardelle / CESCAU : Lafitte, Monlau / DENGUIN : Meriot / DOAZON : Cauhape Duclos, Rezzonico / HAGETAUBIN : Gouaillardou, Lubet, Fournier / LABASTIDE CEZERACQ : Darette, Lucas / LABASTIDE MONREJEAU : Dicharry, Rivière / LABEYRIE : Coublucq, Dissait / LACADEE : Lupiet, Larrieu / LACQ : Moyen, Labescat / MESPLEDE : Cassaroume, Garcia / POEY DE LESCAR : Barralon / SAINT BOES : Labaste, Larroque / SAINT GIRONS : Laffargue, Collin, Darteyre / SAINT MEDARD : Lay / SALLESPISSE : Gary / SAULT DE NAVAILLES : Molles / SERRES SAINTE MARIE : Costemale / URDES : Garrido, Pigeron / VIELLENAVE D'ARTHEZ : Porlier, Locardel.

Procuration(s) : BONNUT : Lagouarde (à Poeydarrieu) / BOUGARBER : Lascoumettes (à Lassus Liret) / CESCAU : Carbillet (à Monlau) / DENGUIN : Martins (à Meriot) / POEY DE LESCAR : Soler (à Barralon) / SAULT DE NAVAILLES : Dupuy (à Molles) / VIELLENAVE D'ARTHEZ : Prébendé-Bousquet (à Porlier).

Absents ou excusés : ARNOS : Pedegert, Van de Velde / ARTHEZ DE BEARN : Escouteloup, Deleau / ARTIX : Bergeret-Tercq, Martins de Lima / AUSSEVIELLE : André, Larrazet / BALANSUN : Sainte Cluque / BEYRIE EN BEARN : Borde / CASTEIDE CAMI : Sarraille / CASTEIDE CANDAU : Beaume / CASTILLON D'ARTHEZ : Cunat, Eyheramendy / DOAZON : Cauhape / LABASTIDE MONREJEAU : Leblanc / LABEYRIE : Brana / LACADEE : Glangetat / LACQ : Virenque / MESPLEDE : Hidalgo / SAINT BOES : Canton / SAINT MEDARD : Maysonnave Dufau / SALLESPISSE : Forsans, Lahitte / SERRES SAINTE MARIE : Garcia, Lafitte / URDES : Lechit.

Secrétaire de séance : Jean-Bernard PRAT
Membres en exercice : 88
Membres présents : 59 + 7 procurations
Nombre de suffrages exprimés : 66
Date convocation : 22/09/2025
Date d'affichage de la convocation : 22/09/2025

N°2025-09-10 : Convention d'occupation « traversées » du domaine ferroviaire avec SNCF Réseau – Artix

Monsieur le Président indique que le Syndicat s'est adressé à SNCF Réseau, afin d'étudier les conditions d'occupation du domaine public de SNCF Réseau par ses installations et/ou infrastructures d'eau potable sur la commune d'Artix.

En effet, le Syndicat possède depuis 20 ans une convention d'occupation du domaine ferroviaire pour les conduites en tête du réseau d'eau potable situées sous le pont-rail à Artix (PK 234+994). Elle arrive à échéance le 31/05/2026 et doit être remplacée par une nouvelle convention de 20 ans qui prendra en compte les futurs travaux concernant le double forage sous les voies SNCF.

Par cette convention d'occupation non constitutive de droits réels, SNCF Réseau autorise le Syndicat en tant qu'occupant, à établir et exploiter, sur le domaine public ferroviaire, les installations empruntant le domaine public de SNCF Réseau situées sur la commune d'Artix, sur la parcelle ferroviaire cadastrée AI-0265, au PK 235+020 à la traversée de la ligne ferroviaire n° 650000 de Toulouse à Bayonne.

Envoyé en préfecture le 03/10/2025
Reçu en préfecture le 03/10/2025
Publié le
ID : 064-200092146-20250930-2025_09_10-DE

Vu le projet de cette convention d'occupation du domaine ferroviaire sur la commune d'Artix et les explications du Président,

le Comité Syndical,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

- ✓ APPROUVE la convention d'occupation « traversées » relative aux conditions d'installation et d'exploitation d'ouvrage en traversée du domaine de SNCF Réseau sur la commune d'Artix,
- ✓ AUTORISE le Président à signer ladite convention de partenariat ainsi que tout document y afférent,
- ✓ PRECISE que les crédits suffisants seront prévus au budget des exercices considérés,

Ainsi fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits,

Le Président

Philippe FAURE

Le secrétaire de séance

Jean-Bernard PRAT

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours en excès de pouvoir devant le Tribunal compétent ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Envoyé en préfecture le 03/10/2025
Reçu en préfecture le 03/10/2025
Publié le
ID : 064-200092146-20250930-2025_09_11-DE

DEPARTEMENT DES PYRENEES-ATLANTIQUES

ooooo

SYNDICAT MIXTE EAU ET ASSAINISSEMENT
DES TROIS CANTONS

ooooo

EXTRAIT DES DELIBERATIONS Séance du 30 septembre 2025

ooooo

Le trente septembre deux mille vingt-cinq, à dix-huit heures, les membres du Comité Syndical du Syndicat Mixte Eau et Assainissement des Trois Cantons, légalement convoqués, se sont réunis, au siège du syndicat, sous la présidence de Monsieur Philippe FAURE, président.

Présents : ARNOS : Grillet / ARTHEZ DE BEARN : Costedoat / ARTIX : Zareb, Prat / AUSSEVIELLE : Royer / BAIGTS DE BEARN : Domercq, Douchine, Labiste / BALANSUN : Costedoat, Darricau / BEYRIE EN BEARN : Faure, Beyrie / BONNUT : Poeydarrieu, Lapeyre / BOUGARBER : Pascau, Girard, Lassus Liret / BOUMOURT : Prat, Lunginbuhl, Morand / CASTEIDE CAMI : Paybou, Corlobe / CASTEIDE CANDAU : Martinez, Vergonjanne / CASTILLON D'ARTHEZ : Mardelle / CESCAU : Lafitte, Monlau / DENGUIN : Meriot / DOAZON : Cauhape Duclos, Rezzonico / HAGETAUBIN : Gouaillardou, Lubet, Fournier / LABASTIDE CEZERACQ : Darette, Lucas / LABASTIDE MONREJEAU : Dicharry, Rivière / LABEYRIE : Coublucq, Dissait / LACADEE : Lupiet, Larrieu / LACQ : Moyen, Labescat / MESPLEDE : Cassaroume, Garcia / POEY DE LESCAR : Barralon / SAINT BOES : Labaste, Larroque / SAINT GIRONS : Laffargue, Collin, Darteyre / SAINT MEDARD : Lay / SALLESPISSE : Gary / SAULT DE NAVAILLES : Molles / SERRES SAINTE MARIE : Costemale / URDES : Garrido, Pigeron / VIELLENAVE D'ARTHEZ : Porlier, Locardel.

Procuration(s) : BONNUT : Lagouarde (à Poeydarrieu) / BOUGARBER : Lascoumettes (à Lassus Liret) / CESCAU : Carbillet (à Monlau) / DENGUIN : Martins (à Meriot) / POEY DE LESCAR : Soler (à Barralon) / SAULT DE NAVAILLES : Dupuy (à Molles) / VIELLENAVE D'ARTHEZ : Prébendé-Bousquet (à Porlier).

Absents ou excusés : ARNOS : Pedegert, Van de Velde / ARTHEZ DE BEARN : Escouteloup, Deleau / ARTIX : Bergeret-Tercq, Martins de Lima / AUSSEVIELLE : André, Larrazet / BALANSUN : Sainte Cluque / BEYRIE EN BEARN : Borde / CASTEIDE CAMI : Sarraille / CASTEIDE CANDAU : Beaume / CASTILLON D'ARTHEZ : Cunat, Eyheramendy / DOAZON : Cauhape / LABASTIDE MONREJEAU : Leblanc / LABEYRIE : Brana / LACADEE : Glangetat / LACQ : Virenque / MESPLEDE : Hidalgo / SAINT BOES : Canton / SAINT MEDARD : Maysonnave Dufau / SALLESPISSE : Forsans, Lahitte / SERRES SAINTE MARIE : Garcia, Lafitte / URDES : Lechit.

Secrétaire de séance : Jean-Bernard PRAT
Membres en exercice : 88
Membres présents : 59 + 7 procurations
Nombre de suffrages exprimés : 66
Date convocation : 22/09/2025
Date d'affichage de la convocation : 22/09/2025

N°2025-09-11 : Plan d'Actions Territorial du Gave de Pau N°4
Convention de partenariat et Contrat Re-Sources 2026-2030

Monsieur le Président rappelle qu'en 2008, le Syndicat, le Syndicat Mixte d'Eau et d'Assainissement Gave et Baïse, le Syndicat Mixte d'Eau Potable de la région de Jurançon, Pyren'eau et la Communauté d'Agglomération Pau Béarn Pyrénées ont constaté une dégradation de la qualité de l'eau de la nappe alluviale du Gave de Pau, et se sont mobilisés, dans le cadre d'une mutualisation, avec le soutien de l'Agence de l'Eau Adour Garonne, pour mettre en place un premier Plan d'Action Territorial (PAT) du Gave de Pau (PAT) de 5 ans, afin de préserver leurs captages destinés à l'Alimentation en Eau Potable (AEP).

En 2014, puis en 2020, les PAT n°2 et n°3 ont permis de poursuivre, d'améliorer et d'élargir les actions lancées lors du premier programme.

L'équipe d'animation associée a renforcé les liens avec les agriculteurs afin de les engager dans des projets vertueux tout en mobilisant à la fois de l'expertise technique et des soutiens financiers.

Envoyé en préfecture le 03/10/2025
Reçu en préfecture le 03/10/2025
Publié le
ID : 064-200092146-20250930-2025_09_11-DE

Fortes des résultats obtenus sur la qualité de l'eau, les collectivités du PAT ont décidé de poursuivre le travail de mutualisation pour la préservation de la ressource en eau, en contractant une nouvelle convention de partenariat pour la période 2026 – 2030 et en signant un nouveau contrat Re-Sources.

Vu le projet de cette quatrième convention de partenariat et les explications du Président,

le Comité Syndical,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

- ✓ APPROUVE les termes du contrat Re-Sources pour la période 2026-2030,
- ✓ APPROUVE la convention de partenariat du Plan d'actions Territorial du Gave de Pau n°4, pour la période 2026-2030,
- ✓ AUTORISE le Président à signer ladite convention de partenariat, le contrat Re-Sources, ainsi que tout document y afférent,
- ✓ PRECISE que les crédits suffisants seront prévus au budget des exercices considérés,

Ainsi fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits,

Le Président

Philippe FAURE

Le secrétaire de séance

Jean-Bernard PRAT

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours en excès de pouvoir devant le Tribunal compétent ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Envoyé en préfecture le 03/10/2025
Reçu en préfecture le 03/10/2025
Publié le
ID : 064-200092146-20250930-2025_09_12-DE

DEPARTEMENT DES PYRENEES-ATLANTIQUES

ooooo

SYNDICAT MIXTE EAU ET ASSAINISSEMENT
DES TROIS CANTONS

ooooo

EXTRAIT DES DELIBERATIONS Séance du 30 septembre 2025

ooooo

Le trente septembre deux mille vingt-cinq, à dix-huit heures, les membres du Comité Syndical du Syndicat Mixte Eau et Assainissement des Trois Cantons, légalement convoqués, se sont réunis, au siège du syndicat, sous la présidence de Monsieur Philippe FAURE, président.

Présents : ARNOS : Grillet / ARTHEZ DE BEARN : Costedoat / ARTIX : Zareb, Prat / AUSSEVIELLE : Royer / BAIGTS DE BEARN : Domercq, Douchine, Labiste / BALANSUN : Costedoat, Darricau / BEYRIE EN BEARN : Faure, Beyrie / BONNUT : Poeydarrieu, Lapeyre / BOUGARBER : Pascau, Girard, Lassus Liret / BOUMOURT : Prat, Lunginbuhl, Morand / CASTEIDE CAMI : Paybou, Corlobe / CASTEIDE CANDAU : Martinez, Vergonjanne / CASTILLON D'ARTHEZ : Mardelle / CESCAU : Lafitte, Monlau / DENGUIN : Meriot / DOAZON : Cauhape Duclos, Rezzonico / HAGETAUBIN : Gouaillardou, Lubet, Fournier / LABASTIDE CEZERACQ : Darette, Lucas / LABASTIDE MONREJEAU : Dicharry, Rivière / LABEYRIE : Coublucq, Dissait / LACADEE : Lupiet, Larrieu / LACQ : Moyen, Labescat / MESPLEDE : Cassaroume, Garcia / POEY DE LESCAR : Barralon / SAINT BOES : Labaste, Larroque / SAINT GIRONS : Laffargue, Collin, Darteyre / SAINT MEDARD : Lay / SALLESPISSE : Gary / SAULT DE NAVAILLES : Molles / SERRES SAINTE MARIE : Costemale / URDES : Garrido, Pigeron / VIELLENAVE D'ARTHEZ : Porlier, Locardel.

Procuration(s) : BONNUT : Lagouarde (à Poeydarrieu) / BOUGARBER : Lascoumettes (à Lassus Liret) / CESCAU : Carbillet (à Monlau) / DENGUIN : Martins (à Meriot) / POEY DE LESCAR : Soler (à Barralon) / SAULT DE NAVAILLES : Dupuy (à Molles) / VIELLENAVE D'ARTHEZ : Prébendé-Bousquet (à Porlier).

Absents ou excusés : ARNOS : Pedegert, Van de Velde / ARTHEZ DE BEARN : Escouteloup, Deleau / ARTIX : Bergeret-Tercq, Martins de Lima / AUSSEVIELLE : André, Larrazet / BALANSUN : Sainte Cluque / BEYRIE EN BEARN : Borde / CASTEIDE CAMI : Sarraille / CASTEIDE CANDAU : Beaume / CASTILLON D'ARTHEZ : Cunat, Eyheramendy / DOAZON : Cauhape / LABASTIDE MONREJEAU : Leblanc / LABEYRIE : Brana / LACADEE : Glangetat / LACQ : Virenque / MESPLEDE : Hidalgo / SAINT BOES : Canton / SAINT MEDARD : Maysonnave Dufau / SALLESPISSE : Forsans, Lahitte / SERRES SAINTE MARIE : Garcia, Lafitte / URDES : Lechit.

Secrétaire de séance : Jean-Bernard PRAT
Membres en exercice : 88
Membres présents : 59 + 7 procurations
Nombre de suffrages exprimés : 66
Date convocation : 22/09/2025
Date d'affichage de la convocation : 22/09/2025

N°2025-09-12 : Création d'emplois

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2121-29, L. 2313-1 et R.2313-3,

- Vu l'article L. 313-1 du Code Général de la Fonction Publique,

- Vu les Lignes Directrices de Gestion du syndicat établies à compter du 1er janvier 2021, et plus particulièrement les mesures valorisant l'évolution professionnelle des agents,

Le Président rappelle au comité syndical qu'il lui appartient de fixer les effectifs des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Pour tenir compte de l'évolution des postes de travail, des besoins du service et des missions assurées au sein du syndicat, il propose au comité syndical la création :

A compter du 1er octobre 2025 :

- d'un emploi d'agent d'entretien (cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux,

Envoyé en préfecture le 03/10/2025
Reçu en préfecture le 03/10/2025
Publié le
ID : 064-200092146-20250930-2025_09_12-DE

catégorie hiérarchique C, grades associés : adjoint technique principal de 2ème et de 1ère classe) à temps non complet (5 heures hebdomadaires), dans le cadre d'un avancement de grade.

A compter du 1er janvier 2026 :

- d'un emploi de contrôleur travaux exploitation (cadre d'emploi des techniciens territoriaux, catégorie hiérarchique B, grades associés : technicien, technicien principal de 2ème et de 1ère classe) à temps complet, dans le cadre d'une promotion interne.

- d'un emploi de référent assainissement non collectif (cadre d'emploi des agents de maîtrise territoriaux, catégorie hiérarchique C, grades associés : agent de maîtrise et agent de maîtrise principal) à temps complet, dans le cadre d'une admission à un concours interne.

le Comité Syndical,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

✓ DÉCIDE la création, à compter du 1er octobre 2025,

- d'un emploi d'agent d'entretien (cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux, catégorie hiérarchique C, grades associés : adjoint technique principal de 2ème et de 1ère classe) à temps non complet (5 heures hebdomadaires), dans le cadre d'un avancement de grade.

✓ DÉCIDE la création, à compter du 1er janvier 2026,

- d'un emploi de contrôleur travaux exploitation (cadre d'emploi des techniciens territoriaux, catégorie hiérarchique B, grades associés : technicien, technicien principal de 2ème et de 1ère classe) à temps complet, dans le cadre d'une promotion interne.
- d'un emploi de référent assainissement non collectif (cadre d'emploi des agents de maîtrise territoriaux, catégorie hiérarchique C, grades associés : agent de maîtrise et agent de maîtrise principal) à temps complet, dans le cadre d'une admission à un concours interne.

✓ PRÉCISE que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.

✓ INDIQUE que Monsieur le Président est chargé de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits,

Le Président

Philippe FAURE

Le secrétaire de séance

Jean-Bernard PRAT

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours en excès de pouvoir devant le Tribunal compétent ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Envoyé en préfecture le 03/10/2025
Reçu en préfecture le 03/10/2025
Publié le
ID : 064-200092146-20250930-2025_09_13-DE

DEPARTEMENT DES PYRENEES-ATLANTIQUES

ooooo

SYNDICAT MIXTE EAU ET ASSAINISSEMENT
DES TROIS CANTONS

ooooo

EXTRAIT DES DELIBERATIONS Séance du 30 septembre 2025

ooooo

Le trente septembre deux mille vingt-cinq, à dix-huit heures, les membres du Comité Syndical du Syndicat Mixte Eau et Assainissement des Trois Cantons, légalement convoqués, se sont réunis, au siège du syndicat, sous la présidence de Monsieur Philippe FAURE, président.

Présents : ARNOS : Grillet / ARTHEZ DE BEARN : Costedoat / ARTIX : Zareb, Prat / AUSSEVIELLE : Royer / BAIGTS DE BEARN : Domercq, Douchine, Labiste / BALANSUN : Costedoat, Darricau / BEYRIE EN BEARN : Faure, Beyrie / BONNUT : Poeydarrieu, Lapeyre / BOUGARBER : Pascau, Girard, Lassus Liret / BOUMOURT : Prat, Lunginbuhl, Morand / CASTEIDE CAMI : Paybou, Corlobe / CASTEIDE CANDAU : Martinez, Vergonjanne / CASTILLON D'ARTHEZ : Mardelle / CESCAU : Lafitte, Monlau / DENGUIN : Meriot / DOAZON : Cauhape Duclos, Rezzonico / HAGETAUBIN : Gouaillardou, Lubet, Fournier / LABASTIDE CEZERACQ : Darette, Lucas / LABASTIDE MONREJEAU : Dicharry, Rivière / LABEYRIE : Coublucq, Dissait / LACADEE : Lupiet, Larrieu / LACQ : Moyen, Labescat / MESPLEDE : Cassaroume, Garcia / POEY DE LESCAR : Barralon / SAINT BOES : Labaste, Larroque / SAINT GIRONS : Laffargue, Collin, Darteyre / SAINT MEDARD : Lay / SALLESPISSE : Gary / SAULT DE NAVAILLES : Molles / SERRES SAINTE MARIE : Costemale / URDES : Garrido, Pigeron / VIELLENAVE D'ARTHEZ : Porlier, Locardel.

Procuration(s) : BONNUT : Lagouarde (à Poeydarrieu) / BOUGARBER : Lascoumettes (à Lassus Liret) / CESCAU : Carbillet (à Monlau) / DENGUIN : Martins (à Meriot) / POEY DE LESCAR : Soler (à Barralon) / SAULT DE NAVAILLES : Dupuy (à Molles) / VIELLENAVE D'ARTHEZ : Prébendé-Bousquet (à Porlier).

Absents ou excusés : ARNOS : Pedegert, Van de Velde / ARTHEZ DE BEARN : Escouteloup, Deleau / ARTIX : Bergeret-Tercq, Martins de Lima / AUSSEVIELLE : André, Larrazet / BALANSUN : Sainte Cluque / BEYRIE EN BEARN : Borde / CASTEIDE CAMI : Sarraille / CASTEIDE CANDAU : Beaume / CASTILLON D'ARTHEZ : Cunat, Eyheramendy / DOAZON : Cauhape / LABASTIDE MONREJEAU : Leblanc / LABEYRIE : Brana / LACADEE : Glangetat / LACQ : Virenque / MESPLEDE : Hidalgo / SAINT BOES : Canton / SAINT MEDARD : Maysonnave Dufau / SALLESPISSE : Forsans, Lahitte / SERRES SAINTE MARIE : Garcia, Lafitte / URDES : Lechit.

Secrétaire de séance : Jean-Bernard PRAT
Membres en exercice : 88
Membres présents : 59 + 7 procurations
Nombre de suffrages exprimés : 66
Date convocation : 22/09/2025
Date d'affichage de la convocation : 22/09/2025

N°2025-09-13 : Adhésion au contrat-groupe d'assurance statutaire 2026-2030

Le Président rappelle à l'Assemblée délibérante les obligations statutaires des collectivités publiques concernant la protection sociale de leurs fonctionnaires affiliés à la CNRACL et agents relevant du Régime Général de Sécurité Sociale.
Pour garantir ces risques, les collectivités peuvent conclure un contrat d'assurance. Le Centre de Gestion a conduit un appel à la concurrence pour parvenir à un contrat-groupe mutualisant les risques au niveau du Centre de Gestion.

Le Centre de Gestion, après avoir mis en œuvre la procédure prévue par le Code de la commande publique, a retenu la Caisse Nationale de Prévoyance (CNP) Assurances en sa qualité d'assureur et RELYENS comme courtier/gestionnaire du contrat-groupe.

Deux contrats sont proposés :

- un contrat concernant les fonctionnaires relevant de la CNRACL :

Le taux de cotisation est fixé à 7,40 % et comprend toutes les garanties :
Décès + Accident de service et maladie professionnelle (CITIS) + Longue maladie et Longue durée + Maternité-Adoption-Paternité et accueil de l'enfant + Maladie ordinaire avec franchise de 15 jours par arrêt de travail + Infirmité de guerre

Envoyé en préfecture le 03/10/2025
Reçu en préfecture le 03/10/2025
Publié le
ID : 064-200092146-20250930-2025_09_13-DE

Le niveau des remboursements des indemnités journalières/rémunérations versées aux agents est fixé à hauteur de 90 %.

- un contrat concernant les agents relevant du Régime Général de la Sécurité Sociale et de l'IRCANTEC :

Le taux de cotisation est fixé à 0,96 % et comprend toutes les garanties :
Accident de travail et maladie professionnelle + Grave maladie + Maternité-Adoption-Paternité et accueil de l'enfant + Maladie ordinaire avec franchise par arrêt de travail de 15 jours, dans le seul cas de la maladie ordinaire
Le niveau des remboursements des indemnités journalières/rémunérations versées aux agents est fixé à hauteur de 100 %.

Dans les deux cas, il s'agit de contrats en capitalisation (l'assureur poursuit l'indemnisation même après la fin du contrat, pour les sinistres survenus en cours de contrat).

La base d'assurance est déterminée par la collectivité.
Elle est constituée du traitement indiciaire brut annuel et de la nouvelle bonification indiciaire (élément obligatoire) et de façon optionnelle :

- Du supplément familial de traitement
- De tout ou partie des charges patronales dans la limite des charges dont est redevable la collectivité
- Du RIFSEEP défini par l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise et le complément indemnitaire annuel (IFSE et CIA)

Les nouveaux contrats ont une durée de 5 ans (du 1er janvier 2026 au 31 décembre 2030) avec un maintien des taux pendant les 3 premières années.
La collectivité a intérêt à intégrer cette démarche de mutualisation compte tenu du niveau de garantie prévu dans le contrat.

le Comité Syndical,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

- ✓ DÉCIDE l'adhésion aux contrats d'assurance proposés par la CNP avec RELYENS comme courtier à compter du 1er janvier 2026 jusqu'au 31 décembre 2030.

- ✓ AUTORISE le Président à signer tout document à intervenir à cette fin.

Ainsi fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits,

Le Président

Philippe FAURE

Le secrétaire de séance

Jean-Bernard PRAT

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours en excès de pouvoir devant le Tribunal compétent ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification.